

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2023

Convocations adressées le : jeudi 23 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10

Nombre de titulaires en exercice : 13

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Michel PADONOU

Suppléants sans voix délibérative :

Néant

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Alain BENARD.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, présente le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité Syndical le compte rendu de la séance du 16 mars 2023.

Le compte rendu du Comité Syndical du 16 mars 2023 est rédigé comme suit :

COMITÉ SYNDICAL DU 16 MARS 2023

Convocations adressées le : Vendredi 10 mars 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 6

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9

Nombre de titulaires en exercice : 13

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Laurent RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Michel PADONOU

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Monsieur Patrick LEFRANCOIS.

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Alain BENARD ; Emmanuel FRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU ; Patrick LEFRANCOIS

Secrétaire de séance :

Michel PADONOU.

Le Comité Syndical débute ses travaux à 09H30.

❖ **ADOPTION DU PROCE-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} MARS 2023**

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a présenté le procès-verbal du Comité Syndical du 1^{er} mars 2023 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur Christian GATARD, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, a présenté le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit débattre des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2023 et présenter, préalablement au débat d'orientations budgétaires, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et une présentation sur l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel.

Monsieur Christian GATARD, 1^{er} Vice-Président, a présenté les grandes orientations du DOB en se référant au budget et au compte administratif 2022.

Monsieur Michel GILLOT, 4^{ème} Vice-Président, est intervenu afin de préciser que la taxe versement mobilité, avait déjà son taux plafond de 2%. La somme perçue en 2022 ayant augmenté, ceci indiquait donc logiquement que la masse salariale des contributeurs ait augmenté sur le territoire. Mécaniquement, il devrait y avoir de nouveau une augmentation en 2023 puisque les salaires vont globalement augmenter.

Monsieur Laurent RAYMOND a demandé quel impact financier était généré par l'arrivée des bus au gaz.

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a indiqué que seuls 15 sur les 45 bus prévus d'ici 2025 étaient en service depuis décembre 2022. L'impact est encore faible, mais sera conséquent lorsque tous les bus au gaz rouleront.

Monsieur Lionel AUDIGER a demandé si la politique vélo ne représentait que 700 000 euros.

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a indiqué que cette somme en investissement correspond aux abris vélos sécurisés et à l'achat des « vélociti », le schéma directeur cyclable relevant de TMVL. Une partie de la politique vélo du Syndicat apparait en fonctionnement pour l'Accueil Vélo et Rando avec la maintenance des « vélociti ».

Enfin, Monsieur le Président a indiqué que concernant le rapport d'égalité femmes et hommes, le Syndicat compte plus de femmes que d'hommes, mais globalement les

domaines sont équilibrés avec des typologies de postes conformes à ce qui est préconisé, dans la même logique RH que la métropole.

Suite au débat, il a été proposé au Comité Syndical :

- de prendre acte des rapports sur l'égalité entre les femmes et les hommes et sur l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel ainsi que de la présentation du débat d'orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2023 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINES AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL TERRITORIAL DE LA VILLE DE TOURS, DU CCAS DE TOURS ET DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a présenté le rapport relatif à l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales.

Afin de permettre au personnel territorial du Syndicat des Mobilités de Touraine de continuer à bénéficier des prestations du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) de la Ville de Tours, du CCAS de Tours et Tours Métropole Val de Loire, il est proposé que le Syndicat adhère au C.O.S.

Le montant de la compensation est déterminé chaque année par le C.O.S au prorata du nombre d'adhérents.

Pour l'année 2023, la contribution du Syndicat des Mobilités de Touraine est fixée à 240 € par adhérent. Ce montant est indiqué dans la convention en annexe de la présente délibération.

Monsieur Michel PADONOU a indiqué qu'il existait d'autres organismes, tel que le CNAS qui présentait des avantages aussi intéressants.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention entre le C.O.S du Personnel Territorial de la Ville de Tours, du CCAS de Tours, de Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- d'approuver la contribution du Syndicat des Mobilités pour l'année 2023 à hauteur de 240 € par adhérent,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

Le Comité Syndical a adopté avec 8 voix pour et 1 abstention de la part de Monsieur Michel PADONOU.

❖ INDEMNISATION DES COMPTES EPARGNE-TEMPS

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a présenté le rapport relatif à l'indemnisation des comptes épargne-temps.

Le Compte Epargne-Temps (CET) permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années.

En application du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale, le CET est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire.

Le règlement du temps de travail modifié par délibération du 08 décembre 2022 a instauré le Compte Epargne Temps et a fixé ses modalités d'application pour les agents du Syndicat des Mobilités de Touraine qui souhaitent conserver les jours de congés ou de RTT non pris sans prévoir la possibilité de leur indemnisation notamment en cas de départ de la collectivité, ni celle de leur conversion au régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

1/ Indemnisation en cas de départ à la retraite à l'initiative du Syndicat des Mobilités de Touraine

Or, le Syndicat des Mobilités de Touraine et les agents du Syndicat peuvent avoir un intérêt conjoint à instaurer une compensation financière des jours épargnés ne pouvant être soldés à l'occasion d'un départ à la retraite.

Afin de résoudre cette difficulté, il est proposé d'instaurer un dispositif ayant pour objectif, à la seule initiative du Syndicat des Mobilités de Touraine, de prévoir l'indemnisation des jours épargnés et non pris à l'occasion d'un départ en retraite. L'indemnisation pourra intervenir avec l'accord de l'agent concerné.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé par arrêté ministériel en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 brut euros par jour ;
- Catégorie B : 90 brut euros par jour ;
- Catégorie C : 75 brut euros par jour.

Il y a lieu de préciser que l'indemnisation des jours épargnés ne peut avoir lieu qu'à partir du 15ème jour épargné et jusqu'au plafond autorisé du compte (60 ou 70 jours selon les cas).

En effet la réglementation prévoit que l'agent public ne peut utiliser les 15 premiers jours de son CET que sous la forme de congés.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire en contrepartie des jours épargnés et non pris, fait l'objet d'une décision administrative qui sera notifiée à l'agent et au Comptable public.

Le dispositif proposé ne prévoit pas que l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés sur un Compte Epargne-Temps s'applique aux agents qui restent en fonction dans la collectivité.

Cette disposition a été présentée au Comité technique du 07 février 2023.

2/ Conversion des jours stockés sur le CET à la RAFP

Le décret °2004-878 du 26 août 2004 prévoit que les collectivités peuvent instituer par délibération un dispositif de rachat de points RAFP ouvrant la possibilité aux agents ayant ouvert un CET de racheter des points RAFP au-delà de 15 jours épargnés sur leur compte.

La RAFP, à laquelle seuls les fonctionnaires peuvent être affiliés, est une retraite additionnelle par points instituée en 2005 assise sur les régimes indemnitaires en plus du régime de base CNRACL des fonctionnaires territoriaux dont la base est exclusivement le traitement indiciaire de base et la nouvelle bonification indiciaire. Le taux de cotisation est de 5% pour le salarié et 5% pour l'employeur.

Les points acquis sur la base d'une conversion de CET et ceux acquis sur la base de cotisations sont globalisés sur le compte individuel RAFP de l'agent.

Contrairement aux cotisations, les sommes versées à la RAFP au titre du CET ne sont pas plafonnées (20% du traitement maximum pour la base de cotisation RAFP). L'intérêt de la conversion est donc d'augmenter le nombre de points RAFP dans la perspective du départ en retraite.

Les montants des jours CET a été revalorisé par arrêté du 29 juillet 2020 avec une valeur d'acquisition fixée à 1,2740 €. La valeur forfaitaire brut des jours de CET varie selon la catégorie à laquelle appartient l'agent :

Catégorie	Valeur forfaitaire brut	Valeur nette	Valeur 2022 d'acquisition du point	Nbre de point arrondi au point supérieur pour 1 jour CET racheté
A	135 €	128,25 €	1,2740 €	101
B	90 €	85,50 €	1,2740 €	68
C	75 €	71,25 €	1,2740 €	56

La valeur de service du point est fixée actuellement à 0,04675 € depuis le 1er janvier 2021.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine souhaite ouvrir aux agents la possibilité de racheter des points RAFP épargnés sur leur CET. Ce dispositif est fondé sur le libre choix qui pourra être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année civile suivante dans les conditions fixées par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Cette disposition a été présentée au Comité technique du 7 février 2019.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'autoriser l'indemnisation forfaitaire des agents en contrepartie des jours épargnés et non pris compte tenu de l'intérêt du service et avec l'accord des agents concernés à l'occasion de leur départ en retraite ;
- d'autoriser la conversion des jours stockés sur le Compte Epargne-Temps au régime de retraite additionnelle de la fonction publique dans les conditions fixées par le décret 2004-879 du 26 août 2004.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE POUR LES SERVICES TECHNIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a donné lecture du rapport relatif au groupement de commandes pour les travaux de signalisation horizontale pour les services techniques.

Les communes de Tours, Chambray les Tours, Druye, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint Avertin et le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins

communs concernant les travaux de signalisation horizontale pour les services techniques.

À cet effet, il appartient aux dites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs de travaux de signalisation horizontale pour les services techniques.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Tours, Chambray les Tours, Druye, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint Avertin, le Syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant les travaux de signalisation horizontale pour les services techniques.
- d'adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- de préciser que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- d'autoriser le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine ou son représentant dument habilité à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN OU DE RENOVATION DE VOIRIE, ET DES PETITES REHABILITATIONS OU CREATIONS DE VOIES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a donné lecture du rapport relatif au groupement de commandes pour les travaux d'entretien ou de rénovation de voirie, et des petites réhabilitations ou créations de voies.

Les communes de Tours, Fondettes, Saint Avertin, Saint Cyr sur Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les travaux d'entretien ou de rénovation de voirie, et petites réhabilitations ou création de voie.

À cet effet, il appartient aux dites communes Tours, Fondettes, Saint Avertin, Saint Cyr sur Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs de travaux d'entretien ou de rénovation de voirie, et petites réhabilitations ou création de voie

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Tours, Fondettes, Saint Avertin, Saint Cyr sur Loire, le syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant les travaux d'entretien ou de rénovation de voirie, et petites réhabilitations ou création de voie.

- d'adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,

- de préciser que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,

- d'autoriser, le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine ou son représentant dument habilité à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION, REHABILITATION ET CREATION DE VOIRIE ; APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a donné lecture du rapport relatif au groupement de commandes pour les travaux de requalification, réhabilitation et création de voirie.

Les communes de Tours, Fondettes, Saint Avertin, Saint Cyr sur Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les travaux de requalification, réhabilitation et création de voirie.

À cet effet, il appartient aux dites communes Tours, Fondettes, Saint Avertin, Saint Cyr sur Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs de travaux de requalification, réhabilitation et création de voirie.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Tours, Fondettes, Saint Avertin, Saint Cyr sur Loire, le syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant les travaux de requalification, réhabilitation et création de voirie

- d'adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- de préciser que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- d'autoriser, le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine ou son représentant dument habilité à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION**

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, a présenté le rapport relatif aux décisions prises par le Président et par délégation.

A l'issue du Comité syndical, il a été réalisé une présentation du design de la ligne 2 du bus Fil Bleu - Nom et Livrée et un échange sur la consultation des citoyens.

Le Comité Syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.

Le Comité s'est achevé à 10h45.





En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le procès-verbal du Comité Syndical du 16 mars 2023.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franck MAZET</p> 	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice</p>  <p>Laurence MARIN</p> 
--	---